



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Solidarite, sante et protection sociale : personnel

Question écrite n° 14169

Texte de la question

M Jean-Claude Gayssot appelle l'attention de M le ministre de la solidarite, de la sante et de la protection sociale sur la situation des medecins-inspecteurs de la sante de la DDASS de la Seine-Saint-Denis qui ont cesse le travail le 25 avril 1989. Ces personnels sollicitent depuis de nombreuses annees la revalorisation de leur statut et l'augmentation de leurs effectifs. Ces dernieres annees, leur situation n'a cesse de se degrader : degradation des conditions de recrutement puisque la specialite de sante publique n'est plus exigee ; baisse du pouvoir d'achat pour la categorie de medecins salaries la plus mal payee (7 500 francs en debut de carriere) ; difficultes croissantes pour l'exercice de leurs missions qu'ils sont les seuls a pouvoir remplir compte tenu de leur specificite et leur technicite. En consequence, il lui demande s'il envisage de prendre des mesures concretes pour satisfaire les legitimes revendications des medecins-inspecteurs de la sante.

Texte de la réponse

Reponse. - Le projet de reforme du statut des medecins-inspecteurs de la sante actuellement en cours d'elaboration concerne plus specialement les conditions d'accès au corps de ces praticiens ainsi que leur formation. En effet, la modification intervenue en avril 1988 a consiste uniquement a supprimer l'exigence du certificat d'etudes speciales de sante publique pour la titularisation puisqu'aucune nouvelle inscription en premiere annee de ce diplome n'est acceptee depuis les annees 1983-1984. Il avait donc toujours ete entendu que celle-ci presentait un caractere transitoire et que des modifications plus approfondies des dispositions statutaires devaient etre envisagees compte tenu notamment de la reforme generale des etudes medicales. Cependant, a cette occasion, il est egalement etudie la possibilite d'ameliorer la situation indiciare des medecins-inspecteurs de la sante. En ce qui concerne les effectifs, les emplois de medecins-inspecteurs de la sante sont soumis, comme tous les emplois publics, a des regles de gestion qui n'autorisent a ce jour qu'un seul remplacement pour deux departes. Toutefois, les effectifs budgetaires disponibles ont permis de recruter en 1988 par concours trente-trois personnes et d'ouvrir au titre de l'annee 1989 un nouveau concours de quarante places. Ainsi, malgre les contraintes precitees, les effectifs actuels seront donc nettement renforces et portes a leur niveau maximum par rapport au nombre d'emplois inscrits au budget de l'Etat.

Données clés

Auteur : [M. Gayssot Jean-Claude](#)

Circonscription : - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 14169

Rubrique : Ministeres et secretariats d'etat

Ministère interrogé : solidarite, de la sante et de la protection sociale

Ministère attributaire : solidarite, de la sante et de la protection sociale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 juin 1989, page 2644